



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 53946

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations exprimées par les masseurs-kinésithérapeutes depuis la baisse de leurs tarifs de 3 %. Une telle baisse, décidée sans concertation en pleine période estivale, sanctionne sans discernement toute une catégorie de professionnels alors même qu'il s'agit d'une profession prescrite et qui ne peut donc qu'exécuter les ordonnances présentées par leurs patients. De plus, cette baisse risque à long terme d'engendrer une dégradation de la qualité des soins de masso-kinésithérapie et de pénaliser ainsi la population. A l'inverse de l'approche strictement comptable adoptée par les caisses d'assurance maladie, la profession aspire à la mise en place, de manière concertée, d'une véritable maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Il lui demande de lui faire savoir si le Gouvernement envisage de suspendre les sanctions qui frappent les masseurs-kinésithérapeutes et de prendre en compte leurs légitimes revendications.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53946

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6549